PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 09 octobre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 362-10-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 13.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Rappel relativement aux mardis et jeuxdis de 13 h à 16 h au Centre récréatif et communautaire où des après-midis de jeux de société libres sont organisés afin de briser l'isolement et favoriser les rencontres;
- ✓ Rappel que la Ville est présentement à la recherche de barbus pour le défilé de Noël.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ La tenue d'une activité le 27 octobre dans le cadre des festivités de l'Halloween, soit un sentier hanté derrière l'école à l'Orée-des-Bois;
- ✓ La construction d'un parcours d'hébertisme dans le sentier adjacent à l'école à l'Orée-des-Bois.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ La journée de nettoyage des berges de la rivière du Nord.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 14 à 19 h 14.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 363-10-18
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Assemblée de consultation publique du 10 septembre;
- ✓ Séance ordinaire du 11 septembre.

RÉSOLUTION 364-10-18
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET RELATIVE À L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019, 2020 ET 2021

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE TENIR la séance extraordinaire du budget relative à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 le 13 novembre 2018, à compter de 20 h 45.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 septembre au 30 septembre 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du

pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent cinquante et un mille cent quarante-deux dollars et seize cents (451 142,16 $) en référence aux chèques numéros 22232 à 22280 et 22282 à 22343 a été effectué en vertu des règlements numéros 1007 et 1018.

RÉSOLUTION 365-10-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent vingt-quatre mille cent quarante-trois dollars et soixante-douze cents (724 143,72 $), en référence aux chèques numéros 22344 à 22479;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 366-10-18
SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	9 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1574 %
Montant :	1 187 600 $	Date d'émission :	16 octobre 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 octobre 2018, au montant de 1 187 600 $;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

126 000 $	2,50000 %	2019
130 000 $	2,75000 %	2020
135 000 $	2,95000 %	2021
139 000 $	3,10000 %	2022
657 600 $	3,25000 %	2023

Prix : 98,77100 Coût réel : 3,49677 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

126 000 $	3,50000 %	2019
130 000 $	3,50000 %	2020
135 000 $	3,50000 %	2021
139 000 $	3,50000 %	2022
657 600 $	3,50000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,50000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD

126 000 $	3,62500 %	2019
130 000 $	3,62500 %	2020
135 000 $	3,62500 %	2021
139 000 $	3,62500 %	2022
657 600 $	3,62500 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,62500 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2018 au montant de 1 187 600 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 541, 2010 et 2006. Ces billets sont émis au prix de 98,77100 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION 367-10-18
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 187 600 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billets, pour un montant total d'un million cent quatre-vingt-sept mille six cents dollars (1 187 600 $) qui sera réalisé le 16 octobre 2018, réparti comme suit:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE $
541	251 900 $
2010	22 776 $
2010	78 000 $
2006	834 924 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010 et 2006, la Ville de Saint-Colomban souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban avait, le 09 octobre 2018, un emprunt au montant de 251 900 $, sur un emprunt original de 1 221 000 $, concernant le financement du règlement numéro 541;

CONSIDÉRANT qu'en date du 09 octobre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 16 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 541;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	**126 000 $**	
2020	**130 000 $**	
2021	**135 000 $**	
2022	**139 000 $**	
2023	**145 000 $**	**(à payer en 2023)**
2023	**512 600 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010 et 2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 16 octobre 2018, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 541, soit prolongé de **sept (7) jours**.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2018-03 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement numéro 1002-2018-03 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1016 relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1016 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1016 relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1011 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2015, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2015, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2015, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement numéro 1011 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2015, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 368-10-18
AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET REÇU-QUITTANCE (DOSSIER DE COUR NUMÉRO 540-17-005814-123)

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue relativement au dossier de Cour numéro 540-17-005814-123 (Ève Lacoursière et Hugo Madelein c. 9191-1693 Québec Inc. et Ville de Saint-Colomban);

CONSIDÉRANT que la date d'audition était fixée au 15 octobre 2018 et que dans un souci de saine administration de la justice, il fallait aviser la Cour le plus rapidement possible de l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la transaction et reçu-quittance relative au dossier de Cour numéro 540-17-005814-123 signée par le maire et le directeur général en date du 28 septembre 2018.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 369-10-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BISSONNETTE FORTIN GIROUX CABINET D'AVOCATS S.A. RELATIVEMENT AU DOSSIER DE L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier de l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bissonnette Fortin Giroux Cabinet d'avocats, s.a. pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 370-10-18
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 331-11-17 RELATIVE À LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que par la résolution 331-11-17, le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du conseil au sein de différents comités municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de changer les nominations au Comité des ressources humaines et au Comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER madame la conseillère Danielle Deraiche au Comité des ressources humaines et monsieur le conseiller Dany Beauséjour au Comité des travaux publics.

RÉSOLUTION 371-10-18
RETRAIT DE LA VILLE À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE PARTIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC RDN), a déclaré sa compétence partielle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, par les résolutions 5370-04 et 5466-04;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption des résolutions de déclaration de compétence, la MRC RDN a adopté le règlement numéro 158-05 établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord pour la mise en œuvre du plan de matière résiduelles;

CONSIDÉRANT que ni les deux résolutions relatives à la déclaration de compétence ni le Règlement 158-05 adoptés par la MRC, ne prévoient les modalités et conditions administratives et financières advenant une demande de retrait de la compétence;

CONSIDÉRANT les articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoient la possibilité de se soustraire à la compétence de la MRC, sur transmission d'une résolution à cet effet, et que la résolution est effective à compter de sa transmission par poste recommandée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire mettre fin à son assujettissement à la compétence de la MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, en ce qui concerne la gestion et l'exploitation de l'écocentre situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que dans une optique de bonne foi et de saine administration, la Ville de Saint-Colomban désire octroyer un délai supérieur à la MRC et que la Ville de Saint-Colomban se soustraira de la déclaration de compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord à compter du premier janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AVISER la MRC que la Ville de Saint-Colomban exerce son droit de retrait relativement à la compétence partielle de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, en ce qui concerne la gestion et l'exploitation de l'écocentre situé sur son territoire, et ce, à compter du premier janvier 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 372-10-18
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « RUE DES CAVALIERS », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-JOR-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Sylvain Comeault, ing., directeur du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « rue des Cavaliers », phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue des Cavaliers dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1, soit un montant de douze mille trois cents dollars (12 300 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 17 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER la rue suivante:

- Rue des Cavaliers (lot 3 486 377).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la mainlevée de la garantie bancaire portant le numéro 12 960 510 au montant de douze mille trois cents dollars (12 300 $) et à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-JOR-01 relatif au développement domiciliaire « rue des Cavaliers ».

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 373-10-18
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 02 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 3001-2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 374-10-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-126 LES GARDERIES DE LA CLASSE D'USAGE C-1

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2018-03 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-126 les garderies de la classe d'usage C-1.

RÉSOLUTION 375-10-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE A2-163 À MÊME LES ZONES C6-064 ET H1-139

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2018 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2018-04 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de créer la zone A2-163 à même les zones C6-064 et H1-139.

RÉSOLUTION 376-10-18
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS 2018-2019 (TP-SP-2018-290)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport d'abrasifs 2018-2019 (TP-SP-2018-290);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 05 octobre 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	149 660 $
Carrières Laurentiennes (division Carrières Uni-Jac Inc.)	157 400 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Uniroc Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 05 octobre 2018 au montant de cent quarante-neuf mille six cent soixante dollars (149 660 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 377-10-18
OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE DES ANIMAUX 2019-2020 AVEC DEUX (2) ANNÉES OPTIONNELLES (TP-SP-2018-283)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrôle des animaux 2019-2020 avec deux (2) années optionnelles;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 05 octobre 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Inspecteur Canin Inc.	31 950 $
SPCA Monani-Mo	109 589,04 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Inspecteur Canin Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 05 octobre 2018 au montant de trente et un mille neuf cent cinquante dollars (31 950 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 378-10-18
DEMANDE D'AJOUT D'UN ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin d'ajouter un arrêt pour le TAC;

CONSIDÉRANT que l'organisme de transport a accepté cette demande

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'installation d'une pancarte portant le numéro C78 à l'intersection des rues de la Halte et du Havre;

D'AUTORISER l'ajout de l'arrêt C78 à l'intersection des rues de la Halte et du Havre.

RÉSOLUTION 379-10-18
EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a entrepris les démarches nécessaires afin de combler le poste de gestionnaire de projets en génie civil;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur du Service des travaux publics recommande d'embaucher monsieur Yann Lamontagne à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Yann Lamontagne à titre de gestionnaire de projets en génie civil pour le Service des travaux publics, à compter du 29 octobre 2018;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la classe 2 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 380-10-18
ENGAGEMENT DE LA VILLE À DÉFRAYER LES COÛTS DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE STATION DE TÉLÉMÉTRIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'installation d'une station de télémétrie;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts effectuée par le directeur du Service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents requis;

QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts dans le cadre de l'installation d'une station de télémétrie pour une somme n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2018-22.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 381-10-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé la signature de l'entente par la résolution 328-08-18;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 9 de l'entente qui avait été soumise au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DAVID-ALEXANDRE HOULE À TITRE D'INTERVENANT À LA MAISON DES JEUNES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 19 septembre 2018, de monsieur David-Alexandre Houle, occupant la fonction d'intervenant à la Maison des jeunes.

RÉSOLUTION 382-10-18
EMBAUCHE DE DEUX (2) INTERVENANTS À LA MAISON DES JEUNES, POSTES RÉGULIERS TEMPS PARTIEL À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour deux (2) postes d'intervenants à la Maison des jeunes, postes réguliers temps partiel à horaire variable;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ces postes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de madame Mégane Gargantini-Breton et de monsieur Guillaume Pronovost;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 26 septembre 2018, de madame Mégane Gargantini-Breton et de monsieur Guillaume Pronovost à titre d'intervenants à la Maison des jeunes, postes réguliers temps partiel à horaire variable, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 383-10-18
NOMINATION D'UN SURVEILLANT D'INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à la nomination de monsieur Kevin Berthiaume;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la nomination, en date du 24 septembre 2018, de monsieur Kevin Berthiaume, au poste de surveillant d'installations, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 384-10-18
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION DE LUMIÈRES POUR LES ARBRES ET LES KIOSQUES SITUÉS EN FACE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de lumières permettant l'illumination des kiosques et des arbres situés en face de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Leblanc Illuminations-Canada;
- Entretiens et décors Pierre Richer Inc.;
- Groupe Artea Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Leblanc Illuminations-Canada	15 943,36 $
Entretiens et décors Pierre Richer Inc.	16 450,00 $
Groupe Artea Inc.	21 741,35 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Leblanc Illuminations-Canada, au coût de quinze mille neuf cent quarante-trois dollars et trente-six cents (15 943,36 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 septembre 2018;

D'IMPUTER la somme de neuf mille sept cent cinquante et un dollars et quatre-vingts cents (9 751,80 $) au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2018-23 et la somme de six mille cent quatre-vingt-onze dollars et quarante-sept cents (6 191,47 $) aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2018-23.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 58 à 20 h 08.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ L'aménagement des terrains du Quartier Nature;
- ✓ L'intersection de la rue Lamontagne et de la côte Saint-Nicholas.

Monsieur Mario Chamberland

- ✓ La sécurité de la zone de 30 km/h située à proximité de l'école des Hautbois.

RÉSOLUTION 385-10-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 08 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Xavier-Antoine Lalande	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière